

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 59

10 janvier 2006

SOMMAIRE

Acanthe, S.à r.l., Luxembourg	2822	ING Index Linked Fund SICAV, Luxembourg	2815
Aéro Ré, S.A., Senningerberg	2815	ING Index Linked Fund Sicav, Luxembourg	2816
AMS Services, S.à r.l., Schuttrange	2828	Infomedia S.A., Luxembourg	2796
Berewtec S.A., Luxembourg	2820	Infomedia S.A., Luxembourg	2796
BR Partners, S.à r.l., Luxembourg	2797	Infomedia S.A., Luxembourg	2796
Bridgepoint Europe II Investments, S.à r.l., Luxembourg	2823	Klöckner Pentaplast S.A., Luxembourg	2831
Bridgepoint Europe II Investments, S.à r.l., Luxembourg	2823	Lactinvest S.A., Luxembourg	2793
Casa-B Holding S.A., Luxembourg	2806	Lighthouse Services, S.à r.l., Luxembourg	2820
Casa-B Holding S.A., Luxembourg	2806	LMVL S.A., Pétange	2796
Comfintex S.A.H., Luxembourg	2797	Lux Invest and Consulting S.A., Pétange	2814
Compagnie Alimentaire et Commerciale CAC S.A.	2795	Lymar International Holding S.A., Luxembourg ..	2786
Compagnie Financière Européenne CCI S.A.H., Luxembourg	2795	M.D.A. Consult S.A., Luxembourg	2796
DIA Tritonco 2 (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	2821	M.D.A. Consult S.A., Luxembourg	2821
DIA Tritonco 3 (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	2816	MATCON S.A., Matériaux de Construction S.A., Strassen	2790
Dumong, S.à r.l., Ettelbruck	2789	Material Service Holding S.A., Luxembourg	2832
Electric Finance S.A.H., Luxembourg	2794	MDT International S.A., Luxembourg	2807
Electro-Stugalux S.A., Strassen	2790	MDT International S.A., Luxembourg	2808
Emmsaha Holding S.A., Luxembourg	2789	Meetings, Translations & Incentives Services S.A., Luxembourg	2796
Enchilos Holding S.A., Luxembourg	2826	Mondi Investments (Austria), S.à r.l., Luxembourg	2786
Enchilos Holding S.A., Luxembourg	2827	Multi-Funds Sicav, Luxembourg	2815
Euroworldshop S.A., Luxembourg	2790	Palonne S.A., Luxembourg	2794
Expert Capital S.A., Luxembourg	2795	Palonne S.A., Luxembourg	2794
Fidu-Concept, S.à r.l., Luxembourg	2786	Polychem International S.A.H., Luxembourg	2797
Fishing Lures International S.A. Holding, Luxembourg	2817	PREF Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	2822
Fleurs Passion, S.à r.l., Livange	2797	Property Trust Moosburg, S.à r.l., Luxembourg ..	2798
Franicap, S.à r.l., Luxembourg	2809	Redella S.A., Luxembourg	2807
Genescor Investment Holding S.A., Luxembourg ..	2831	Socgen International Sicav, Luxembourg	2823
Geotech S.A., Luxembourg	2798	Société de Développement Technologique S.A.H., Luxembourg	2793
IC Partners, Interiors Contracting Partners S.A., Oberanven	2824	Stugalux Promotion S.A., Strassen	2790
Immobilière Ehlinger S.A., Pétange	2816	Sweden Dia (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	2823
Immobilière Ehlinger S.A., Pétange	2816	Taureau Holding S.A., Luxembourg	2813
ING Index Linked Fund II Sicav, Luxembourg	2814	Tivola Immobilière S.A., Luxembourg	2789
ING Index Linked Fund II Sicav, Luxembourg	2814	Tobago Investment Holding S.A., Luxembourg ..	2821
		Zephyr International B.V., S.à r.l., Luxembourg ..	2832

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.136.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(076286.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

LYMAR INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.483.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(076287.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

MONDI INVESTMENTS (AUSTRIA), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 98.996.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) STONERIDGE LIMITED, a company with registered office at Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town Tortola, British Virgin Islands,

2) ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED, a company with registered office at 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, United Kingdom,

both here represented by Mr François du Plessis, solicitor, with professional address at 35, rue la Boétie, F-75008 Paris, France.

by virtue of two proxies given on July 26, 2005.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their mandatory, have requested the notary to state that:

- The appearing parties are the sole members of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of MONDI INVESTMENTS (AUSTRIA), S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 98.996, with registered office in Luxembourg, originally incorporated under the denomination of MAUVE HOLDINGS, S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary, dated February 9, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 327 of March 23, 2004.

The Articles of Incorporation have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 15, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 616 of June 16, 2004.

- The Company's capital is set at sixty-five thousand (USD 65,000.-) US dollars represented by one thousand and three hundred (1,300) shares of a par value of fifty (USD 50.-) US dollars each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. That the shares in the Company be all converted into repurchaseable shares.

2. That the capital of the Company be increased by the issue to Anglo Mondi Investments Limited («AMIL»), of 7,796 Repurchaseable Ordinary Shares («the Shares») in the Company having a par value of USD 50.- each for an aggregate share premium of USD 1,148,024,780.- in consideration of the contribution to the Company by AMIL of all of its assets and liabilities, including the 1,299 shares held by AMIL in the capital of the Company («the Treasury Shares»), the aggregate value of which is confirmed in a report by the directors of the Company dated 26 July 2005 as being at least equal to the number and value of the Shares.

3. That, following the completion of the above transaction, the Company reduce its capital by cancelling the Treasury Shares and reducing its share capital account by an amount of USD 64,950.- and its share premium account by an amount of USD 191,277,384.-.

The partners then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

It is resolved that the shares in the Company be all converted into repurchaseable shares.

Second resolution

The capital of the Company is increased by an amount of USD 389,800.- in order to raise it from its present amount of USD 65,000.- to USD 454,800.- by the creation and issue of 7,796 Repurchaseable Ordinary Shares with a par value of USD 50.- each.

The new shares have been entirely subscribed by ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED, prenamed, and they have been paid-up by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities.

It results from a valuation certificate drawn up in London on 26 July, 2005, and signed by Mr Geoffrey Allan Wilkinson, acting as director of ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED that:

1. ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED'S assets and liabilities are as recorded in the attached balance sheet of ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED as at 26 July 2005.

2. ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED is the owner of all of the Contribution Assets (as defined in the attached Contribution Agreement between the Company and ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED dated 26 July 2005 («the Contribution Agreement»)) whose value is not less than USD 1,148,414,580.-.

3. ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED has full ownership of such Contribution Assets.

4. All of such Contribution Assets are free from any charge or encumbrance save as arises from the agreement by ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED to contribute such assets to the Company in the manner described below.

5. All of such Contribution Assets are freely transferable and all legal and regulatory requirements for the due transfer of such assets to the Company have been or will be complied with.

6. ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED has resolved to contribute, and has entered into the Contribution Agreement to that effect, all of its assets and liabilities to the Company in consideration of the issue by the Company of 7,796 Repurchaseable Ordinary Shares of USD 50.- each and for an aggregate premium of USD 1,148,024,780.-.

Such valuation certificate, contribution agreement and balance sheet, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

It is resolved to cancel 1,299 shares held by the Company in itself and to consequently reduce the capital of the Company by an amount of USD 64,950.- so as to bring it from its present amount of USD 454,800.- down to USD 389,850.- and by correlatively reducing the Company's share premium account by an amount of USD 191,277,384.- without consideration being given therefor.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, Article 6, paragraph 1 of the Articles of Association is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6. paragraph 1.** The Company's capital is set at three hundred and eighty-nine thousand eight hundred and fifty US dollars (USD 389,850.-), represented by seven thousand seven hundred and ninety-seven (7,797) Repurchaseable Ordinary Shares of a par value of fifty US dollars (USD 50.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Valuation

For all purposes the present capital increase is valued, together with the share premium, at EUR 949,102,959.-.

Contribution tax

Since the contribution in kind consists of all of the assets and liabilities of ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated and managed and controlled in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated December 29, 1971, which provides for contribution tax exemption in such case.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) STONERIDGE LIMITED, une société avec siège social à Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED, une société avec siège social au 20, Carlton House Terrace, Londres SW1Y 5AN, Royaume Uni,

toutes les deux ici représentées par Monsieur François du Plessis, «solicitor», avec adresse professionnelle au 35, rue la Boétie, F-75008 Paris, France,

en vertu de deux procurations données le 26 juillet 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de MONDI INVESTMENTS (AUSTRIA), S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 98.996, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de MAUVE HOLDINGS, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 327 du 23 mars 2004.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 327 du 23 mars 2004.

- Le capital social de la Société est fixé à soixante-cinq mille (USD 65.000,-) dollars US représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (USD 50,-) dollars US chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Décision de convertir toutes les parts sociales de la Société en parts rachetables.

2. Décision d'augmenter le capital de la Société par l'émission à ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED («AMIL»), de 7.796 nouvelles parts sociales ordinaires rachetables («les Parts») de la Société d'une valeur nominale de USD 50,- chacune avec une prime d'émission totale de USD 1.148.024.780,- en contrepartie de l'apport à la Société par AMIL de tous ses actifs et passifs, y compris les 1.299 parts sociales détenues par AMIL dans le capital de la Société («les Parts en Trésorerie»), dont la valeur globale est confirmée par un rapport des directeurs de la Société daté du 26 juillet 2005 comme étant au moins égale au nombre et à la valeur des Actions.

3. Décision, suite à l'accomplissement de la transaction ci-dessus, de réduire le capital de la Société par annulation des Parts en Trésorerie et de réduire le compte de prime d'émission à concurrence d'un montant de USD 191.277.384,-.

Les associées ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de convertir toutes les parts sociales de la Société en parts rachetables.

Deuxième résolution

Le capital de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de USD 389.800,- pour le porter de son montant actuel de USD 65.000,- à USD 454.800,- par la création et l'émission de 7.796 nouvelles parts sociales ordinaires rachetables d'une valeur nominale de USD 50,- chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, et elles ont été libérées par un apport en nature consistant en tous ses actifs et passifs.

Il résulte d'un certificat d'évaluation dressé à Londres, le 26 juillet 2005, et signée par Monsieur Geoffrey Allan Wilkinson, agissant en tant que directeur de ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED que:

1. Les actifs et passifs de ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED sont ceux repris dans le bilan annexé de ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED établi à la date du 26 juillet 2005.

2. ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED est propriétaire de tous les Actifs Apportés (tels que définis dans la convention d'apport annexée du 26 juillet 2005 conclue entre la Société et ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED («la Convention d'Apport») dont la valeur n'est pas inférieure à USD 1.148.414.580,-.

3. ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED a la pleine propriété des Actifs Apportés.

4. Tous ces Actifs Apportés sont libres de toutes charges ou nantissement, excepté de ce qui résulte de l'accord de ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED d'apporter ces actifs à la Société de la manière décrite ci-dessous.

5. Tous les Actifs Apportés sont librement transmissibles et toutes prescriptions légales et réglementaires en relation avec le transfert de ces actifs à la Société ont été ou seront respectées.

6. ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED a décidé d'apporter, et a conclu à cet effet la convention d'apport annexée, tous ses actifs et passifs à la Société en contrepartie de l'émission par la Société de 7.796 parts sociales ordinaires rachetables de USD 50,- chacune et d'une prime d'émission totale de USD 1.148.024.780,-.

Ces certificat d'évaluation, convention d'apport et bilan, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

Il est décidé d'annuler 1.299 parts sociales détenues par la Société elle-même et de réduire en conséquence le capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 64.950,- pour le ramener de son montant actuel de USD 454.800,- à USD 389.850,- et de réduire corrélativement le compte de prime d'émission à concurrence d'un montant de USD 191.277.384,- sans rémunération.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. alinéa 1^{er}.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante dollars US (USD 389.850,-), représenté par sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (7.797) parts sociales ordinaires rachetables d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation

Pour tous besoins la présente augmentation de capital est évaluée, ensemble avec la prime d'émission à EUR 949.102.959.

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en l'intégralité des actifs et passifs de la société ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED, constituée, gérée et contrôlée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans un tel cas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. du Plessis, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, vol. 149S, fol. 39, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

A. Schwachtgen.

(078308.3/230/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

TIVOLA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.331.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04924, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(076289.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

DUMONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 24, rue de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 108.251.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(076291.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

EMMSAHA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 68.069.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06334, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2005.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(076664.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

STUGALUX PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 98.515.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

Signature.

(076297.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

MATCON S.A., MATERIAUX DE CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 64.531.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

Signature.

(076298.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

ELECTRO-STUGALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 82.240.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

Signature.

(076299.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

EUROWORLDSHOP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1025 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 110.252.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den neunzehnten August.

Vor Uns Alex Weber, Notar mit dem Amtssitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft POLYLUX HOLDING AG, mit Sitz in CH-6300 ZUG, Chamerstrasse, 104, hier vertreten durch ihr Mitglied Herr Armin Zweifel, nachgenannt, welcher erklärt die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift vertreten zu können.
2. Herr Armin Zweifel, Bankkaufmann, wohnhaft in CH-8723 Rufi, Neuzaunstrasse, 11.

Vorbenannte Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung EUROWORLDSHOP S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel von Waren und Rechten auch im Internet und im elektronischen Handel (e-commerce). Die Gesellschaft hat des weiteren zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder gesenkt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwalters.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar an jedem 2. Montag im Monat Oktober um 16:00 Uhr zusammen.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli eines jeden Jahres und endet am dreissigsten Juni des nachfolgenden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. Juni 2006.

2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2006 statt.

3) Ausnahmsweise wird der erste geschäftsführende Verwalter ernannt durch die ausserordentliche Generalversammlung welche den ersten Aufsichtsrat bestimmt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1. Die Gesellschaft POLYLUX HOLDING AG, vorgenannt, vierhundertfünfundneunzig Aktien	495
2. Herr Armin Zweifel, vorgenannt, fünf Aktien	5
Total: fünfhundert Aktien	500

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendsiebenhundert Euro (EUR 1.700,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei (3), diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen (1).

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Armin Zweifel, Bankkaufmann, geboren in Richterswil (Schweiz) am 29. November 1958, wohnhaft in CH-8723 Rufi, Neuzaunstrasse, 11.

b) Herr Kai-Dirk Huber, Rechtsanwalt, geboren in Hanau (Deutschland) am 24. Februar 1965, wohnhaft in D-60386 Frankfurt-am-Main, Am Leintritt, 2.

c) Herr Heinrich Walter Laumen, Bankkaufmann, geboren in Bardenberg (Deutschland) am 1. Dezember 1960, wohnhaft in D-65779 Kelkheim, Luisenstrasse, 7.

Herr Heinrich Walter Laumen, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Verwalter ernannt.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft FONTAINE MANAGEMENT, S.à r.l., mit Sitz in L-1618 Luxemburg, 37, rue des Gaulois, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 93.150.

4. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des geschäftsführenden Verwalters und des Kommissars enden am Tage der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

5. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1025 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Der unterzeichnete Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerziellen Aktivität, die soeben gegründete Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmässigen Handlungsmächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch die Erschienenen anerkannt wurde.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Zweifel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 août 2005, vol. 433, fol. 39, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 31. August 2005.

A. Weber.

(078412.3/236/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

LACTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.997.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2005 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer en tant qu'administrateur:

- Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, domicilié à Blaschette,

- Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de sociétés, domicilié à Itzig,

- COSAFIN S.A., société anonyme, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

L'assemblée Générale Ordinaire décide de nommer V.O. CONSULTING LUX. S.A., 8, rue Haute, Clémency, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076720.3/1172/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 22.983.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 septembre 2003, la décision des administrateurs du 30 septembre 2002 de coopter M. Christoph Kossmann au Conseil d'administration a été ratifiée. Décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire M. Albert Pennacchio. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu viendra à échéance avec celui de ses collègues, Messieurs Jean Bodoni et Guy Kettmann, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 22 août 2005.

Pour SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05846. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076727.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

PALONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 75.480.

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société PALONNE S.A. ayant son siège à L-1137 Howald, 3, rue Neil Armstrong, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 75.480, constituée par acte du notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 5 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 582 du 16 août 2000 et dont les statuts n'ont encore pas été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert Dondlinger, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Baraton, employée privée, demeurant à Garnich,

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentées, resteront également après avoir été signées ne varietur, annexées aux présentes.

Monsieur le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence sus-mentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes, acceptées à l'unanimité:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

En suite de cette décision, le troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts sera rédigé comme suit:

«**Art. 1^{er}. (alinéa 3).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: L. Heyse, A. Dondlinger, V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 12 août 2005, vol. 433, fol. 33, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 août 2005.

C. Mines.

(078505.3/225/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

PALONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 75.480.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Capellen, le 30 août 2005.

C. Mines.

(078508.3/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

ELECTRIS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 22.197.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 2005, le mandat du Commissaire aux comptes KPMG FIDES PEAT, Suisse, Badenerstrasse 172, CH-8004 Zurich, a été renouvelé pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 22 août 2005.

Pour ELECTRIS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076729.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE EUROPEENNE CCI S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 60.138.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 12 août 2005.

Les administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni, Guy Kettmann et Albert Pennacchio ainsi que le commissaire aux comptes Isabelle Arend se sont démis de leurs fonctions le même jour.

Luxembourg, le 17 août 2005.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Clesse / J.-P. Rosen

Assistante administrative / Assistant Vice Président

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076732.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

COMPAGNIE ALIMENTAIRE ET COMMERCIALE CAC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.137.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 12 août 2005.

Les administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni, Guy Kettmann et Albert Pennacchio ainsi que le commissaire aux comptes Isabelle Arend se sont démis de leurs fonctions le même jour.

Luxembourg, le 17 août 2005.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Clesse / J.-P. Rosen

Assistante administrative / Assistant Vice Président

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05842. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076734.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

**EXPERT CAPITAL S.A., Société Anonyme,
(anc. ROCORP HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 57.819.

RECTIFICATIF

Le présent extrait annule et remplace celui-ci enregistré le 28 juillet 2005 (réf. LSO B6/11603) et déposé au Registre de Commerce le 10 août 2005, non publié au Mémorial C.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 juillet 2005 que:

1. le siège a été fixé au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg;
2. les organes sociaux ont été réorganisés complètement. Ont été nommé:

Administrateurs:

- Monsieur Marc Muller, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, né à Luxembourg, le 21 août 1951,

- Monsieur Jean-Marc Faber, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, né à Luxembourg, le 7 avril 1966,

- Pascale Loewen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, né à Luxembourg, le 19 septembre 1965.

Commissaires aux comptes:

- KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 95.849 pour remplacer les organes sociaux sortants les administrateurs Monsieur Pierre Schmit, Madame Gabriele Schneider, Monsieur Jean Pirrotte et le commissaire aux comptes la société DIRILOU, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXPERT CAPITAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076784.3/717/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

LMVL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 100.311.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06462, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(076778.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

MEETINGS, TRANSLATIONS & INCENTIVES SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 53.661.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06450, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(076779.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

M.D.A. CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 89.543.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Signature.

(076785.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

INFOMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 6, rue de la Fonderie.
R. C. Luxembourg B 56.042.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

Signature.

(076794.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

INFOMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 6, rue de la Fonderie.
R. C. Luxembourg B 56.042.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03671, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

Signature.

(076793.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

INFOMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 6, rue de la Fonderie.
R. C. Luxembourg B 56.042.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

Signature.

(076792.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

FLEURS PASSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Commerciale Livange.
R. C. Luxembourg B 93.757.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

Signature.

(076791.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

BR PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 5, rue Siggy vu Lëtzebuerg.
R. C. Luxembourg B 90.493.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06512, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

BR PARTNERS, S.à r.l.

Signature

(076798.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

POLYCHEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.424.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 mai 2005 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolution

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs de Monsieur E.J. Scherrer, de Madame N. Hausmann Inderbitzin et de GUYMONT SERVICES LIMITED en tant qu'Administrateur et le mandat de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Extrait sincère et conforme

POLYCHEM INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076721.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

COMFINTEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.707.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 18 mai 2005 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs Koen Lozie et Jean Wagener et de COSAFIN S.A.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Pierre Schill.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076723.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

GEOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.764.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juillet 2005, enregistré à Grevenmacher, le 10 août 2005, volume 532, folio 67, case 9:

I.- Que la société anonyme GEOTECH S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.764), a été originairement constituée sous la dénomination sociale de F.C.M.A. S.A., suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 36 du 28 janvier 1994,

que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, par l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 46 du 16 janvier 2003,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 665 du 24 juin 2003, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en GEOTECH S.A.

II.- Que sa mandante s'est rendue propriétaire de la totalité des actions de la société GEOTECH S.A.

III.- Que sa mandante, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société GEOTECH S.A. a décidé de la dissoudre.

IV.- Que par la présente, la mandante décide de prononcer la dissolution anticipée de la société GEOTECH S.A., avec effet immédiat.

V.- Que l'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout le passif de la société dissoute.

VI.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VII.- Que décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes.

VIII.- Qu'il y a lieu de procéder à la destruction du registre des actions nominatives.

IX.- Que les livres et documents de la société GEOTECH S.A. seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 août 2005.

J. Seckler.

(076724.4/231/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

PROPERTY TRUST MOOSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 110.661.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of the month of September.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 109.812, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

represented by M^e Tom Loesch, lawyer, by virtue of a proxy given on 13 September 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the sole shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of PROPERTY TRUST MOOSBURG, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers (here after called «Board of Directors»).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed by a board of directors (referred to as the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine their number, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of directors and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the shareholders at the next vote in writing or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay

of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of July and ends on the last day of the month of June of the following year.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l.	EUR 12,500	500	EUR 12,500
Total	EUR 12,500	500	EUR 12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.- (two thousand Euro).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June 2006.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. Resolved to elect the following as Directors for an undetermined period:

- Mr Charles James Holt Hunter, Chartered Surveyor, The Barn, Lower Farm, Hilton, Blandford, Dorset, DT11 ODQ, United Kingdom;
- Mr Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., 25, boulevard du Souverain, 1170 Brussels, Belgium;
- Mr John Mary Marren, Director, GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED, Northern Trust, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Channel Islands; and
- Mr Hitesh Patel, Investment Manager, residing in Axa Reim UK, 7 Newgate Street, London, EC1A 7NX, UK.

2. The registered office shall be at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais:

L'an deux mille cinq, le treize septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.812, avec siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

représentée par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée le 13 septembre 2005.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'il déclare constituer:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi su 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination PROPERTY TRUST MOOSBURG, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (appelé ci-après «Conseil d'Administration»).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la

gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des parts sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cession ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Ad-

ministrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Administrateurs aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associées en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tous associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire au nombre de parts sociales et avoir libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l.	EUR 12.500	500	EUR 12.500
Total	EUR 12.500	500	EUR 12.500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de juin 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs pour une période illimitée:

- Monsieur Charles James Holt Hunter, Chartered Surveyor, The Barn, Lower Farm, Hilton, Blandford, Dorset, DT11 ODQ, Royaume-Uni;
- Monsieur Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., 25, boulevard du Souverain, 1170 Brussels, Belgique;
- Monsieur John Mary Marren, Director, GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED, Northern Trust, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Iles de la Manche; et
- Monsieur Hitesh Patel, Investment Manager, demeurant à Axa Reim UK, 7 Newgate Street, London, EC1A 7NX, UK.

2. Le siège social est fixé au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 60, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

G. Lecuit.

(084325.3/220/484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

CASA-B HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 90.545.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2005

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Alexander Bianu, administrateur de sociétés, demeurant au 182, rue de l'Université à F-75116 Paris, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04695. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076599.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

CASA-B HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 90.545.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(076600.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

REDELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 71.679.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 juillet 2005, enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2005, volume 532, folio 69, case 8, que la société anonyme REDELLA S.A., ayant son siège social à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.679, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 22 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 901 du 29 novembre 1999:

- a réduit son capital social à cent mille euros (EUR 100.000,-);
- a modifié sa dénomination en REDELLA società a responsabilità limitata, en abrégé REDELLA S.r.l.;
- a modifié son objet social;
- a fixé sa durée jusqu'au 31 décembre 2050;
- a changé sa forme légale d'une «société anonyme» en une «société à responsabilité limitée»;
- a accepté la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société;
- a transféré son siège social, statutaire et administratif de L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome, à I-27050 Codevilla (PV), Strada Provinciale Voghera-Genestrello 8 (Italie), et adopté la nationalité italienne;
- a procédé à une refonte complète des statuts de la société en langue italienne pour les adapter à la législation italienne;
- a procédé à des nominations statutaires.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 août 2005.

J. Seckler.

(076736.4/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

MDT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.966.

L'an deux mille cinq, le huit septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MDT INTERNATIONAL, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 411 du 6 juin 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 78.966.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Wolff, électricien, demeurant à Du-delange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Martine Schaeffer, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification avec extension de l'objet social de l'activité de l'installation électrique pour moyenne et basse tension et du courant faible.

2.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts.

3.- Démission des Messieurs Emmanuele Salvatore et Serge Lang de leur fonction d'administrateur.

4.- Nomination de Messieurs Joseph Humbert et Patrick Wolff en remplacement des deux autres administrateurs.

5.- Modification du régime de pouvoir de signature statutaire.

6.- Modification de l'article 9 des statuts.

7.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que sur les 310 actions émises représentant l'intégralité du capital social, 117 actions en cours de transfert n'ayant pas de droit de vote, une majorité de 193 actions est présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'objet social de la société en y ajoutant l'activité d'installation électrique pour moyenne et basse tension et de courant faible.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'assemblée générale décide à l'unanimité de changer le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (Premier alinéa).** La société a pour objet l'activité d'installation électrique pour moyenne et basse tension et de courant faible, ainsi que l'achat et la vente de matériels électriques et informatiques, de caméras vidéos, de fiches optiques et d'éclairage en tout genre, les opérations citées n'étant pas limitatives.»

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte à la majorité la démission des administrateurs Emanuele Salvatore et Serge Lang.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme à la majorité comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Joseph Humbert, retraité, né à Esch-sur-Alzette le 23 mai 1934, demeurant à L-2738 Luxembourg, 65, rue Paul Wilwertz et

- Monsieur Patrick Wolff, électricien, né à Esch-sur-Alzette le 14 juillet 1967, demeurant à L-3514 Dudelange, 147, route de Kayl.

Leur mandats prendront fin à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de donner un pouvoir de signature obligatoire à l'administrateur-délégué.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'assemblée générale décide à l'unanimité de changer l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué du conseil d'administration, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.25 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wolff, M. Mayer, M. Schaeffer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, vol. 150S, fol. 1, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 septembre 2005.

P. Decker.

(084474.3/206/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

MDT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.966.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

La notaire

(084476.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

FRANCAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 110.670.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth day September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,
here represented by Mr Jean Capot, lawyer, residing professionally in 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg,
by virtue of a proxy given on September 12, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name FRANCAP, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Jean Capot, juriste, demeurant professionnellement à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 12 septembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: FRANCAP, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante, ici représentée comme dit-est, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Capot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 60, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

G. Lecuit.

(084393.3/220/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

TAUREAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 58.996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à la date statutaire du 25 mai 2004

5. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs Messieurs Christophe Blondeau, Nour-Eddin Nijar et Rodney Haigh et du Commissaire aux Comptes HRT REVISION, S.à r.l., pour une nouvelle période de deux ans. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2006.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076799.3/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

ING INDEX LINKED FUND II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.496.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 2005

Nominations statutaires:

Reconduction du mandat de M. Philippe Catry, M. Jean Sonnevile, M. Alexandre Deveen, M. Marc Van de Walle et M. Christiaan de Haan en tant qu'administrateurs.

Réviseur:

Reconduction de mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Münsbach.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07953. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076650.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

ING INDEX LINKED FUND II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.496.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Signatures

(076648.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

LUX INVEST AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 20, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.902.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 9 août 2005

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur Kristiaan Dierickx en tant qu'administrateur et en tant qu'administrateur-délégué a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Monsieur Marc Vits en tant qu'administrateur-délégué a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur Luc Bombeeck en tant qu'administrateur a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Monsieur Rafael Montoya Carmona en tant qu'administrateur a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de VOLKIMAR S.L en tant qu'administrateur a été acceptée.

Administrateur-délégué: Monsieur Marc Vits, gérant de sociétés n° NIE espagnol X-3022813-S, né le 5 octobre 1948, demeurant à Calle Querol n° 10, ES52004 Mellina / Malaga - Espagne.

Administrateurs: Monsieur Rafael Montoya, gérant de société n° NIE espagnol 45290325-J, né le 25 mai 1971, demeurant à Calle Questa Vina 37 - 1 A, ES 52004 Mellina / Malaga - Espagne

Société VOLKIMAR, n° TVA ES B29/575586, n° mercantile Malaga 31.81.86.146, sise Avda Ricardo, Soriano 65/2 ES-29600 Marbella.

Pétange, le 9 août 2005.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03705. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076755.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

MULTI-FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.824.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 2005

Nominations statutaires:

Reconduction du mandat de M. Philippe Catry, M. Jean Sonnevile, M. Alexandre Deveen, M. Marc Van de Walle et M. Christiaan de Haan en tant qu'administrateurs.

Réviseur:

Reconduction de mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Münsbach. Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076654.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

AERO RE, Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.757.

Extract of the Minutes of the Annual General Meeting of shareholders held in Senningerberg at the registered office of the Company on Wednesday 27th July 2005 at 11.00 a.m.

5) The Meeting decides to re-elect ERNST & YOUNG as external auditor of the Company until the annual general meeting of June 2006.

(Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Senningerberg au siège social de la société, le 27 juillet 2005 à 11.00 heures)

(5) L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2006.)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076748.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

ING INDEX LINKED FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 67.912.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 2005

Nominations statutaires:

Reconduction du mandat de M. Philippe Catry, M. Jean Sonnevile, M. Alexandre Deveen, M. Marc Van de Walle et M. Christiaan de Haan en tant qu'administrateurs.

Réviseur:

Reconduction de mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Münsbach.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076647.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

ING INDEX LINKED FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 67.912.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07942, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Signatures

(076646.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

**IMMOBILIERE EHLINGER S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE W.W.T. S.A.).**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 72.893.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 7 juillet 2005

L'assemblée a décidé de prolonger le mandat du commissaire aux comptes BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. pour une durée de six ans.

Administrateur-délégué:

- Monsieur Arnaud Ehlinger, demeurant 8, rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Administrateurs:

- Madame Isabelle Miklavcic, demeurant 8, rue Mozart, L-2166 Luxembourg;

- Madame Lucie Miklavcic, demeurant 5, rue des Jardins, F-57970 Kuntzig.

Commissaire aux comptes:

- BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Pétange, le 7 juillet 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076761.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

**IMMOBILIERE EHLINGER S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE W.W.T. S.A.).**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 72.893.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, août 2005.

Signature.

(076758.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

DIA TRITONCO 3 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.617.

Changement de nom d'un commissaire:

KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06316. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076822.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

FISHING LURES INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 110.672.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société TRENTPARK LLC, société de droit américain, ayant son siège social au 400 7th Street NW, Suite 101, 20004 Washington DC, USA,

2. La société JENKINS EQUITIES CORP., établie et ayant son siège social à Vanderpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands,

toutes deux représentées par Monsieur Bernard Felten, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations générales sous seing privé données le 14 mai 2002 et le 11 septembre 2003.

Une copie desdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FISHING LURES INTERNATIONAL S.A. HOLDING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la ou les personnes dont la gestion journalière de la société leur a été confiée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toute autre forme d'investissements, l'acquisition par voie d'apport, de souscription et de toute autre manière et la réalisation par voie de vente, échange ou de toute autre manière de tous types de valeurs nominatives, bons, créances ou toute autre valeur de toute sorte.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 et de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. L'actionnaire ou son héritier qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et le nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois si ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire ou à son héritier désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire ou son héritier, sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour un terme qui ne peut excéder six ans, et toujours révocables par elle avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'administration. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'aura pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité une autre personne pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs, au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par fax, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration arrêtera.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme mandataire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés et requièrent la présence d'au moins deux administrateurs.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Un ou plusieurs membres du conseil peuvent participer à une réunion constituée au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes assistant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. L'assistance par ces moyens constituera une présence en personne à la réunion.

Art. 10. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés

ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Surveillance

Art. 13. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années.

Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs qui lui ont été confiés par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois d'avril à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société TRENTPARK LLC, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. La société JENKINS EQUITIES CORP. mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur;
 - Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
 - La société CD-GEST, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, R.C.S. Luxembourg B 65.174.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - La société CD-SERVICES, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, R.C.S. Luxembourg B 50.564.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Felten, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 60, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

G. Lecuit.

(084400.3/220/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.995.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(076839.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

BEREWTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 86.053.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 août 2005

1. L'Assemblée acte la démission en date de ce jour de la société AB6X de son mandat d'administrateur.

L'Assemblée décide de nommer administrateur avec effet immédiat, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Suite à cette résolution, le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- M. Christophe Blondeau, administrateur;
- La société PAX AFFAIRES S.A., administrateur;
- Mme Frédérique Mignon, administrateur;
- M. Romain Thillens, administrateur.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06330. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076816.3/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

M.D.A. CONSULT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 89.543.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 11 mai 2005

La cooptation de René Vuerinckx en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Les mandats de Mladen Damjanov, administrateur directeur et Simonne Antoinnette De Ridder, administrateur, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2010 se compose comme suit:

- René Vuerinckx, demeurant rue de la Cambre 18/5, B-1200 Woluwé-St-Lambert (Bruxelles)
- Mladen Damjanov, ingénieur, demeurant à 130, Chaussée Romaine, B-6717 Metzert (Attert)
- Simonne Antoinnette De Ridder, Administrateur de sociétés, demeurant à rue de la Combre 18/5, B-1200 Woluwé-St-Lambert (Bruxelles).

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2010 est:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.D.A. CONSULT S.A.

M. Damjanov

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076782.3/717/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

TOBAGO INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 88.545.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 août 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire à Luxembourg, Président,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire à Luxembourg,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 août 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076809.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

DIA TRITONCO 2 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.622.

Changement de nom d'un commissaire:

KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06315. – Reçu 14 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076824.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

PREF FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 102.746.

—
EXTRAIT

- En date du 31 août 2004, la société IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a cédé 98 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) à Public Institution for Social Security ayant son siège social à P.O. Box 24 324 Safat, Kuwait.

- En date du 31 août 2004, la société IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a cédé 49 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) à M. Abdullah M. Al-Athel résidant à Riyadh, P.O. Box 21 984, 11485 Saudi Arabia.

- En date du 31 août 2004, la société IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a cédé 49 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) à Arab Fund for Economic and Social Development ayant son siège social à P.O. Box 21 923, Safat, 13080 Kuwait.

- En date du 31 août 2004, la société IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a cédé 20 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) à ESTERAD INVESTMENT COMPANY ayant son siège social à P.O. Box 1080, Bahrain.

- En date du 31 août 2004, la société IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a cédé 20 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) à KUWAIT INVESTMENT COMPANY ayant son siège social à P.O. Box 1005, Safat, 13011 Kuwait.

- En date du 31 août 2004, la société IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a cédé 10 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) à M. Mahammad Bin Saleh Bin Sultan résidant à Abdullah Suliman Al Hamdan Street résidant à P.O. Box 991, Riyadh 11 421, Saudi Arabia.

- En date du 31 août 2004, la société IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a cédé 10 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) à M. Wabel R. Pharaon résidant à Jeddah, P.O. Box 7681, 21 472 Saudi Arabia.

- En date du 31 août 2004, la société IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a cédé 10 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) à PremiaCorp S.A. ayant son siège social à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

- En date du 31 août 2004, la société IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a cédé 10 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) à HADHAN INVESTMENTS WLL ayant son siège social à Al Sulaiman Building, Madinach, P.O. Box 222, Jeddah 21 411, Saudi Arabia.

- En date du 31 août 2004, la société IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a cédé 30 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) à CDC Ixis ayant son siège social à 26/28, rue Neuve Tolbiac, F-75658 Paris 13, France.

- En date du 28 février 2005, la société CDC Ixis ayant son siège social à 26/28, rue Neuve Tolbiac, F-75658 Paris 13, a cédé 30 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) à CNCEP ayant son siège social à 5, rue Masseran, F-75007 Paris, France.

- En date du 12 avril 2005, la société HADHAN INVESTMENTS WLL ayant son siège social à Al Sulaiman Building, Madinach, P.O. Box 222, Jeddah 21 411, Saudi Arabia a cédé 10 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) à AIN AIN SIN HOLDING S.A.L. ayant son siège social à Gondole Building, Raoucheh Area, Shouran Street, Beirut, Lebanon.

- En date du 2 mai 2005, la société PremiaCorp S.A. ayant son siège social à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg a cédé 10 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) à RAZIN GROUP (Holdings) S.A.L. ayant son siège social à Raouche Area, Australia Street, Shell Building, 12th Floor, Beirut, Lebanon.

- En date du 2 mai 2005, M. Abdullah M. Al-Athel résidant à Riyadh, P.O. Box 21 984, 11485 Saudi Arabia a cédé 20 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) à la société PremiaCorp S.A. ayant son siège social à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg le 17 mai 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00897. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(076811.3/1024/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

ACANTHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.919.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082661.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

SWEDEN DIA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.621.

Changement de nom d'un commissaire:

KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06314. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076826.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

SOCGEN INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.838.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 juin 2005

Première résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle les mandats d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en juin 2006, de Messieurs Christian D'Allest, Vincent Decalf, Jérôme de Dax, Michel Becker, François Bazin et Guillaume Wehry.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers/Luxembourg en tant qu'auditeur de la SICAV, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and Domiciliary Agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03277. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076827.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

BRIDGEPOINT EUROPE II INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 79.098.

EXTRAIT

Il résulte d'un extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 29 juin 2005, enregistrée à Luxembourg - Sociétés, le 7 juillet 2005, référence LSO BG/03221, que

- Monsieur Mark Harford, né le 6 août 1964 à Evesham/Angleterre, demeurant à 23, Addison Grove, Londres W4 1EP a démissionné de ses fonctions de gérant et de Président du conseil de gérance avec effet au 30 juin 2005.

- Monsieur Raoul Hughes, demeurant à Norton House, Bath Road, Norton St. Philip, Somerset, BA2 7LW, Royaume-Uni, a été nommé comme nouveau gérant avec effet au 30 juin 2005 pour une durée illimitée.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(077982.3/230/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

BRIDGEPOINT EUROPE II INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 79.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03231, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(077981.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

IC PARTNERS, INTERIORS CONTRACTING PARTNERS, Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 110.673.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) I.F.A. INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana,

représentée par un administrateur-délégué, Monsieur François Boudry, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana,

2) Monsieur Michaël Winants, project manager, demeurant 11, Ceinture des Rosiers, L-2446 Howald.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERIORS CONTRACTING PARTNERS, en abrégé IC PARTNERS.**Art. 2.** Le siège social est établi à Oberanven.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut en outre exercer toutes activités se rapportant au domaine, tant professionnel que public ou privé, de l'aménagement et de la transformation d'intérieurs, y inclus l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de tous objets nécessaires ou utiles à l'aménagement, comme par exemple de mobilier, de tissus, de tapis, d'articles de décoration et de plantes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation a un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) I.F.A. INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., préqualifiée, quatre cent soixante-dix actions.	470
2) Monsieur Michaël Winants, préqualifié, cent cinquante actions	150
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 2.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) GEFILUX S.A., société anonyme, avec siège social à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.701,

b) I.F.A. INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.702,

c) Monsieur Michaël Winants, project manager, né à Liège (Belgique), le 23 janvier 1975, demeurant 11, Ceinture des Rosiers, L-2446 Howald.

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

VERICOM S.A., société anonyme, avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.203.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à chacun de ses administrateurs préqualifiés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudry, M. Winants, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 55, case 5. – Reçu 620 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

P. Frieders.

(084402.3/212/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

ENCHILOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 99.714.

L'an deux mille cinq, le treize septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENCHILOS HOLDING S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 493 du 11 mai 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 602 du 11 juin 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine Germini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en soparfi.

2. Modification de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transformer la société en soparfi.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

«**Art. 4. (version anglaise).** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Aflalo, S. Germini, Ph. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, vol. 149S, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

G. Lecuit.

(084437.3/220/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

ENCHILOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 99.714.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

G. Lecuit.

(084440.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

AMS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 110.671.

 —
 STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth day of September.
 Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr John David Sutherland, Company Director, born in Lower Hutt (New Zealand) on December 2, 1964, residing in 9, rue Principale, L-6990 Hostert,

2) Mr Mark Jeffrey Gillies, Company Director, born in Sydney (Australia) on September 9, 1959, residing in 6, rue Neihaischen, L-2633 Senningerberg.

The appearing parties announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name AMS SERVICES, S.à r.l. a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty four Euro (124.- EUR) each.

The shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash as follows:

- Mr John David Sutherland previously named, fifty shares.	50
- Mr Mark Jeffrey Gillies previously named, fifty shares	50

Total: one hundred shares	100
-------------------------------------	-----

So that the sum of twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2005.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners whose dividend rights will be commensurate to participation and related share premium account.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 Septembre 1933) are satisfied.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The shareholder representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
- 2) Are appointed managers for an unlimited period:
 - Mr John David Sutherland prenamed,
 - Mr Mark Jeffrey Gillies prenamed.

The company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur John David Sutherland, administrateur de société, né à Lower Hutt (Nouvelle-Zélande) le 2 décembre 1964, demeurant à 9, rue Principale, L-6990 Hostert,
- 2) Monsieur Mark Jeffrey Gillies, administrateur de société, né à Sydney (Australie) le 9 septembre 1959, demeurant à 6, rue Neihaischen, L-2633 Senningerberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au con-

trôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de AMS SERVICES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

- Monsieur John David Sutherland préqualifié, cinquante parts sociales	50
- Monsieur Mark Jeffrey Gillies préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

De sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
2. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:
 - Monsieur John David Sutherland prénommé,
 - Monsieur Mark Jeffrey Gillies prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de n'importe quel gérant.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.D. Sutherland, M.J. Gillies, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 60, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

G. Lecuit.

(084396.3/220/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

GENESCOR INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 88.553.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 août 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire à Luxembourg, Président,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire à Luxembourg,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076808.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

KLÖCKNER PENTAPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.253.

En date du 27 juillet 2005, Monsieur Gunderlach Nobert a décidé de démissionner de son poste en tant qu'administrateur de la société KLÖCKNER PENTAPLAST S.A. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076834.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

ZEPHYR INTERNATIONAL B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,-.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 92.109.

En date du 22 juillet 2005 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- accepter la démission de Monsieur Giampiero Aversa de ses fonctions de Gérant avec effet au 22 juillet 2005.
- nommer Monsieur André Wilwert, diplômé Ichech Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aux fonctions de gérant pour une durée illimitée, avec effet au 22 juillet 2005.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant suivant:

Monsieur Robert Hovenier: 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec effet au 22 juillet 2005.

Au 22 juillet 2005, le Conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur André Wilwert
- Monsieur Robert Hovenier
- Monsieur Eric Magrini.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour ZEPHYR INTERNATIONAL B.V., S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076833.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

MATERIAL SERVICE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.305.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 août 2005, les actionnaires de la société ont nommé Monsieur Arnaldo Porfiri, demeurant au 24 Corso Indipendenza, I-20129 Milano, au poste de commissaire pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels pour la période du 22 décembre 1997 (date de constitution) au 31 décembre 1998 et sur les comptes annuels jusqu'au 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005 en remplacement de FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., commissaire démissionnaire au 22 août 2005.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 août 2005, les actionnaires de la société ont renouvelé le mandat des administrateurs:

- Gérard Becquer, administrateur classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Pascal Roumiguié, administrateur classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Giovanni Cremona, administrateur classe A, demeurant au 23, via Marnelli, I-21052 Busto Arsizio pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076842.3/581/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.